

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

**AMBARES et LAGRAVE Ȑ Eco quartier les Erables - Rue Emile Larrieu - Cession
à la SA d'HLM Logevie des parcelles AX 221-223-240p-37p - Décisions Ȑ
Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Ville d'Ambares et Lagrave et la Communauté urbaine de Bordeaux mènent conjointement avec la SA d'HLM Logevie une opération de recomposition urbaine portant sur le quartier des Erables.

Les principaux enjeux de ce projet urbain sont d'améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants par :

- une intégration du quartier dans la ville et une meilleure circulation interne
- un renforcement de l'attractivité du quartier par des aménagements divers
- une offre de services multiples aux habitants.

Un projet d'éco-quartier a donc été étudié et mis en œuvre au titre duquel figure notamment le volet relatif à une intervention sur le bâti prévoyant la démolition ou la réhabilitation de bâtiments existants vétustes et la construction de bâtiments fonctionnels offrant des logements intégrant des objectifs de développement durable.

Sous maîtrise d'ouvrage de Logevie seront donc construits 144 logements neufs (101 PLUS et 43 PLAI), 47 logements réhabilités, et 32 logements démolis, le tout dans le cadre d'un permis d'aménager délivré le 4 novembre 2011 par Monsieur le Maire d'Ambares et Lagrave.

Pour mener à bien son opération Logevie se doit par conséquent de maîtriser dans un premier temps un foncier communautaire en nature de terrain nu et bâti situé rue Emile Larrieu, d'une superficie d'environ 10 248 m², correspondant aux parcelles AX 221-223-240 partie – 37 partie.

En application de la première promesse d'achat qu'elle vient de signer ces biens seraient cédés à Logevie moyennant le prix de 523 493,08 euros dont 11 093,08 euros de TVA sur marge au taux de 7 %, étant précisé que ce taux, pourrait être révisé conformément au taux applicable à la date de signature de l'acte authentique.

Ce prix de cession n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine n° 2013-003V0979 du 23 avril 2013.

Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant HT à la levée d'options, soit 209 397,23 euros
- le solde soit, 314 095,85 euros au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est à préciser qu'en vertu des accords enregistrés entre notre Etablissement public et la SA d'HLM Logevie celle-ci s'est par ailleurs engagée à céder à l'euro symbolique les emprises d'une contenance globale de 2 037 m² à détacher de la parcelle cadastrée AX 35, pour la réalisation de la voie structurante nécessaire à la réhabilitation ainsi qu'à l'élargissement des voies mitoyennes.

Cette cession sera formalisée ultérieurement par le moyen d'une délibération spécifique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Conseil de communauté

VU les dispositions du Codé Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de France Domaine n° 2013-003V0979 du 23 avril 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de recomposition urbaine du quartier des Etables à Ambares et Lagrave nécessite la cession à la SA d'HLM Logevie des emprises foncières communautaires concernées d'une superficie de l'ordre de 10 248 m².

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la SA d'HLM Logevie les terrains nus sis rue Emile Larrieu à Ambares et Lagrave, cadastrés AX 221 pour 1 283 m², AX 223 pour 123 m², une emprise non bâtie d'une surface globale de 7 174 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AX 240, ainsi qu'un immeuble bâti d'une surface de 1 668 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AX 37, soit une emprise totale d'environ 10 248 m², moyennant le prix de 523 493,08 euros dont 11 093,08 euros de TVA à 7 % sur marge payable en 2 pactes à savoir : 40 % du montant hors taxes à la levée d'option, soit 209 397,23 euros et le solde payable au jour de la signature de l'acte authentique de vente, étant précisé que le taux de TVA pourrait être révisé conformément au taux applicable à la date de signature de l'acte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents nécessaires à cette mutation

Article 3 : d'imputer au budget de l'exercice en cours la recette correspondante (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CDR UC32, Programme opération à créer)
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU